



**Stéphane VAUTIER**  
Inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Manche

Saint-Lô, le 10/01/25

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré public du département de  
la Manche

**Affaire suivie par :**  
**Isabelle MARTIN**  
SRH1  
Tél. 02 33 06 92 47  
Mél. [dsden50-srh1@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh1@ac-normandie.fr)

DSDEN 50  
5 Bis rue des Près  
50000 Saint-Lô Cedex

**Objet : Mouvement départemental 2025 - situations particulières**

Références :

- Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024

Pièce jointe :

- Formulaire de demande d'appui médical

Dans le cadre de la préparation du mouvement 2025, les enseignants souhaitant demander une mutation au titre du handicap ou pour des difficultés d'ordre médical doivent adresser leur demande conjointement :

- › au service médical des personnels au rectorat de l'académie de Normandie (site de Caen)
  - téléphone : 02.31.30.15.88
  - courriel [medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr](mailto:medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr)

**ET**

- › au service des ressources humaines de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche
  - téléphone : 02.33.06.92.47
  - courriel [dsden50-srh1@ac-normandie.fr](mailto:dsden50-srh1@ac-normandie.fr)

Les demandes devront être parvenues au service des ressources humaines **au plus tard le 12 mars 2025**. Toute demande transmise après cette date ou n'ayant pas été conjointement adressée au service médical et au SRH ne sera pas étudiée.

Le service des ressources humaines se tient à votre disposition pour vous apporter tous les compléments d'informations dont vous auriez éventuellement besoin.

  
Stéphane VAUTIER

Copie :

- › Service médical
- › Inspectrices et inspecteurs de l'Education nationale des circonscriptions de la Manche